



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2820

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Dispositif d'aide financière pour accompagner la mise en conformité des installations privées d'assainissement collectif et non collectif**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2820**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Dispositif d'aide financière pour accompagner la mise en conformité des installations privées d'assainissement collectif et non collectif**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le principe d'attribution d'une aide financière par la Métropole de Lyon pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif des voies privées, lotissements ou groupements d'habitations existe depuis le 26 septembre 1988. Avec 2 révisions en 1996 et 2013, ce dispositif doté, notamment, d'une aide financière trop faible, a permis le raccordement de seulement une dizaine de groupements d'habitations au réseau public d'assainissement. Il devient à présent nécessaire de restructurer ce système d'aide, pour permettre de régler les nombreux cas restants et pour accompagner la mise en œuvre des orientations politiques en matière d'assainissement sur le territoire de la Métropole.

Conformément aux orientations du schéma général d'assainissement délibéré en juillet 2015, la Métropole a produit un projet de révision du zonage d'assainissement dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) qui a fait l'objet d'un arrêt de projet par délibérations du Conseil n° 2017-2009 du 11 septembre 2017 et n° 2018-2679 du 16 mars 2018. Le zonage délimite les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Il répond à des objectifs de préservation de l'environnement, d'optimisation de la performance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et de cohérence avec les documents d'urbanisme.

Au cours de la révision du zonage d'assainissement, des problèmes d'assainissement non collectif ont été identifiés dans une centaine de quartiers et ont été examinés, afin de proposer des solutions techniques équitables, pertinentes et économiquement acceptables pour la collectivité et les citoyens. Sur la base d'une étude technico-économique, et en concertation avec les Communes, le projet de zonage a été arrêté.

Ainsi, la collectivité prévoit dans certains cas le raccordement des riverains à un réseau d'assainissement collectif existant ou à créer et, dans d'autres cas, le maintien de l'assainissement non collectif pour chaque riverain. Les projets d'extension des réseaux d'assainissement public sont mis en cohérence avec les besoins de maîtrise de l'étalement urbain, et les dépenses publiques pour la création des réseaux d'assainissement sont maîtrisées. Même si elle est optimale à l'échelle du quartier concerné, à titre individuel, cette démarche peut sembler peu équitable pour les particuliers qui devront faire des investissements privés pour se mettre en conformité.

II - Dispositif d'aide

Pour répondre au besoin exprimé lors de la concertation avec les Communes, la Métropole propose de mettre en place un dispositif d'aide financière accompagné de conseils aux particuliers, sur une durée limitée de 5 ans, afin de régler au plus vite ces situations complexes qui génèrent des nuisances sanitaires et environnementales. Ce dispositif pouvant être qualifié d'intérêt général au regard des enjeux, ne pourra s'appliquer que pour les installations suivantes :

- les installations d'assainissement non collectif inférieures à 200 équivalents-habitants (EH), situées dans les quartiers listés dans le zonage d'assainissement,

- les installations situées dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux (périmètres de protection des captages d'eau potable, impacts sur les milieux aquatiques). Dans ces secteurs, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) qualifiera comme éligibles à l'aide, les habitations sans installation d'assainissement et les habitations dont l'installation existante présente un risque sanitaire (danger pour la santé des personnes) et présente une non-conformité au titre de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La liste des quartiers éligibles est annexée à la présente délibération.

Le dispositif comprend :

- une aide au financement de la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif, dans les zones d'assainissement non collectif pré-listées à hauteur de 80 % de l'investissement, en substitution des aides accordées précédemment (et désormais supprimées) par d'autres organismes (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Agence nationale de l'habitat, Département du Rhône), avec un montant d'aide plafonné à 7 500 € par installation. Pour les installations regroupées, le montant est plafonné à 22 500 €,

- une aide au financement des réseaux privés, branchements dans les zones d'assainissement collectif pré-listées, à hauteur de 60 % de l'investissement pour les canalisations (réseaux et branchements), via une association syndicale libre (ASL) de lotissement regroupant à minima les 2/3 des lotis. Le montant de l'aide sera plafonné à 7 500 € par branchement. Pour les projets nécessitant l'installation d'un poste de relevage privé commun, la participation de la Métropole couvrira 80 % du coût du poste et de sa canalisation de refoulement, avec un montant d'aide plafonné à 15 000 € par poste de relevage (canalisation incluse). Tout le patrimoine créé restera de propriété privée (la collectivité n'a pas vocation à exploiter les réseaux, postes de relevages et autres installations réalisées sur le domaine privé). Les frais liés aux travaux de branchement au réseau d'assainissement en domaine public et de mise en service ne seront pas facturés,

- un accompagnement pédagogique et technique des particuliers pour accélérer la mise en œuvre de ce dispositif dans les quartiers qui présentent aujourd'hui des risques sanitaires et d'impact environnemental. Cette mission d'assistance pour le portage des projets pourra être proposée dès le début de l'année 2019. Un marché spécifique sera lancé en 2018 pour retenir un prestataire susceptible de développer cette assistance,

- une convention d'aide cadrant les modalités particulières d'attribution de la subvention, soit directement avec les propriétaires pour l'assainissement non collectif, soit avec une ASL pour la création des réseaux privés collectifs. Le paiement de l'aide sera effectué sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention, la totalité de la subvention sera versée une fois les travaux réalisés.

Les aides ne concerneront que les habitations existantes et pas les nouvelles constructions, pour lesquelles les règlements d'urbanisme et d'assainissement fixent toutes les modalités permettant la conformité des installations dès la construction. Les aides ne concerneront que les créations de réseaux, les nouveaux branchements et les postes de relevages neufs et pas les réhabilitations d'ouvrages existants.

Le budget alloué au versement de cette subvention est plafonné à 1 M€ par an pendant 5 ans.

Il est donc proposé d'approuver ce dispositif d'aide financière tel que décrit ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 2013-3826 du 28 mars 2013 relative à la revalorisation du dispositif d'aide au raccordement au réseau public des voies privées.

2° - Accepte les modalités d'attribution de l'aide pour la mise en conformité des installations privatives d'assainissement collectif et non collectif dans les quartiers pré-listés dans la limite de 1 000 000 € par an pendant 5 ans, à savoir :

- 80 % du coût de l'installation d'assainissement non collectif, plafonnée à 7 500 € pour une habitation et plafonnée à 22 500 € pour le regroupement de plusieurs habitations,

- 60 % du coût du réseau privé, plafonnée à 7 500 € par branchement et 80 % du coût du poste de relevage (refoulement inclus), plafonnée à 15 000 €.

3° - Approuve :

a) - le modèle de convention pour la création des réseaux privés collectifs et celui pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif,

b) - la liste des quartiers identifiés ci-annexée et directement éligibles à l'aide dans le cadre d'une des 2 conventions visées ci-dessus.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions à venir en application du présent dispositif dans un délai de 5 ans à compter de la prise d'effet de la présente délibération et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces conventions.

5° - Accepte le principe d'une prestation de service pour accompagner la collectivité et les bénéficiaires potentiels de la subvention dans l'animation de cette démarche.

6° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2023 - chapitre 67 - opérations n° 2P19O2180 et n° 2P19O2187.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.